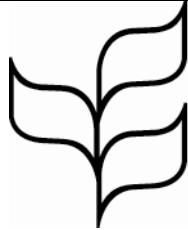




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/8/Add.1*
4 septembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

INTRODUCTION

A. Contexte

1. Au paragraphe 21 de la décision X/43 adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a noté que la participation des communautés locales conformément à l'article 8j) a été limitée pour diverses raisons, et décidé de convoquer une réunion d'un groupe spécial d'experts composé de représentants des communautés locales et à représentation géographique et des sexes équilibrée, en vue d'identifier les caractéristiques communes des communautés locales et de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention, y compris au niveau national, ainsi que sur les moyens de développer des activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales en vue de faciliter l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs, aux fins d'examen à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes.

2. Par conséquent, conformément au paragraphe 21 de la décision X/43, une réunion d'un groupe d'experts composé de représentants des communautés locales dans le cadre de l'article 8j) et des dispositions connexes a été convoquée en vue d'identifier les caractéristiques communes des communautés locales et de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention, y compris au niveau national, ainsi que sur les moyens de développer des activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales en vue de faciliter l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs.

* D'abord diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/WG8J/7/8

** UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. La réunion du groupe spécial d'experts composé de représentants des communautés locales a eu lieu du jeudi 14 juillet au samedi 16 juillet à Montréal.

B. Participation

4. Suite à cette demande, dans la notification 2011-050 (réf. No. SCBD/SEL/OJ/JS/DM/75215) du 4 mars 2011, le Secrétaire exécutif de la Convention a demandé aux parties intéressées de désigner des experts. Au total, 34 nominations ont été reçues. Le Secrétariat a sélectionné les participants sur la base des compétences des candidats, de la nécessité d'assurer une représentation géographique et des sexes équilibrée, juste et équitable. Grâce au généreux appui des gouvernements du Japon et de l'Union européenne, le Secrétariat a pu fournir une assistance financière à 23 participants de pays en développement et de pays les moins avancés, y compris des petits Etats insulaires en développement, ainsi qu'à des représentants et experts des communautés locales.

5. Ont assisté à la réunion des experts désignés par les gouvernements de l'Inde, de Madagascar, de Sainte-Lucie et d'Afrique du Sud. Les experts désignés par les gouvernements du Bangladesh et du Samoa, qui avaient été sélectionnés et invités à la réunion, n'ont pas pu y participer.

6. Ont également assisté à la réunion des experts des organisations suivantes : Farmacopéia Popular Do Cerrado (Brésil), Commission du droit de l'environnement (UICN), Chibememe Earth Healing Association (CHIEHA), Initiative Equateur du PNUD, Institut universitaire européen, Fleurs de Grasse, Consortium APAC, Confédération indienne des peuples autochtones et tribaux (ICITP)/Organisation des peuples autochtones et tribaux de l'Inde, Organisation internationale de droit du développement, Oficinas Regionales de Políticas de Equidad Racial, Red de cooperación amazónica (REDECAM), Red Internacional del Manglar/ Forum international des population de pêcheurs, Mundo Afro, Shidhulai Swanirvar Sangstha. Des experts de Cooperativa Ecologica Das Mulheres Extrativistas Do Marajo, Kibale Association for Rural and Environmental Development, TESAI REKA Paraguay (TRP), The Coral Reef Alliance, qui avaient été sélectionnés et invités à la réunion, n'ont pas pu y participer.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le représentant du Secrétaire exécutif, M. Olivier Jalbert, a ouvert la réunion le jeudi 14 juillet 2011 à 9h30.

8. Dans sa déclaration liminaire, M. Jalbert a remercié le gouvernement japonais et l'Union européenne d'avoir fourni un appui financier à la réunion. Il a noté que l'étroite dépendance traditionnelle des communautés autochtones et locales de la diversité biologique avait été reconnue dans la Convention sur la diversité biologique. L'importance de la contribution des connaissances traditionnelles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, deux objectifs fondamentaux de la Convention, est aussi largement reconnue. M. Jalbert a noté en outre que, bien que bon nombre de peuples autochtones du monde entier aient participé activement aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, la participation des communautés locales demeurait limitée pour diverses raisons. Soucieuse de remédier à ce problème, la Conférence des Parties avait décidé de convoquer une réunion d'un groupe spécial d'experts composé de représentants des communautés locales afin d'identifier leurs caractéristiques communes et de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention, y compris au niveau national, ainsi que sur les moyens de développer des activités cibles de rapprochement avec les communautés locales en vue de faciliter l'application de la Convention. Le Secrétariat attendait avec intérêt les avis et les orientations des participants sur les moyens d'accroître la participation active des communautés locales aux travaux de la Convention, celle-ci étant essentielle au succès de l'application de la Convention. Les participants ont ensuite été invités à se présenter. Les représentants des communautés locales ont ouvert la réunion avec une bénédiction du groupe et des prières pour le succès de ses travaux.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 Bureau

9. Conformément à la pratique établie pour les réunions des groupes d'experts, les participants ont élu M. Gladman Chibememe, correspondant national pour les connaissances traditionnelles au Zimbabwe et directeur de l'association CHIEHA (*Chibememe Earth Healing Association*), président de la réunion.

2.2 Adoption de l'ordre du jour

10. Le groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/AHEG/LCR/1) préparé par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 21 de la décision X/43 de la Conférence des parties comme ordre du jour de la réunion.

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation
3. Exposé présenté par le Secrétariat – Les communautés locales dans le cadre de la Convention.
4. Exposés régionaux et sous-régionaux sur les expériences de communautés locales.
5. Identification des caractéristiques communes des communautés locales.
6. Participation effective des communautés locales aux processus de la Convention :
 - a) au niveau international ;
 - b) au niveau national.
7. Activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales à l'appui de l'application de la Convention et de la réalisation de ses objectifs.
8. Adoption des recommandations.
9. Clôture de la réunion.

2.3 Organisation des travaux

11. A sa séance d'ouverture, le groupe d'experts a décidé de travailler au départ en plénière afin d'entendre des exposés. Le deuxième jour, il s'est divisé en petits groupes fondés sur les langues de travail préférées (anglais, français, espagnol) pour examiner les questions de fond. Chaque groupe a désigné un président et un rapporteur chargés de rendre compte à la plénière de leurs travaux respectifs. Le dernier jour de la réunion, les délégués ont travaillé en séance plénière pour adopter les recommandations et les avis du groupe d'experts. L'annexe I contient les recommandations adoptées par le groupe d'experts et l'annexe II rassemble les avis² qui se sont dégagés des trois groupes linguistiques travaillant en petits groupes, qui ont été présentés à la plénière sous les trois rubriques que le groupe était chargé d'examiner.

² Sur l'instance des participants.

POINT 3. EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTARIAT – LES COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

12. Le Secrétariat a fourni des renseignements généraux concernant la participation et le rôle des communautés autochtones et locales dans les travaux de la Convention, en mettant l'accent sur les communautés locales. Cet exposé a été suivi d'une discussion sur les communautés locales dans le cadre du mandat de la Convention. Ces discussions ont contribué à l'identification des caractéristiques communes des communautés locales, point 5 à l'ordre du jour de la réunion.

13. Afin de faciliter les travaux, le Secrétariat a distribué deux documents de travail, l'un intitulé « Orientations pour l'examen des questions relatives aux communautés locales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, l'autre « Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention », ce dernier étant le plus récent document de la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/SG8J/7/9), ainsi qu'un document d'information sur le concept des communautés locales, fourni par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (PFII/2004/WS.1/3/Add.1).

14. En sa qualité d'expert participant et représentant d'une communauté locale au Zimbabwe, le président a donné un contexte aux débats sur les communautés locales dans le cadre de la Convention en présentant un exposé sur l'historique de la participation des communautés locales à la Convention, ainsi qu'une analyse critique des statistiques de leur participation au cours d'une décennie, afin de souligner la nécessité de l'accès des communautés locales à des mécanismes de participation équitable. Il a parlé de la nécessité d'assurer une plus grande participation des communautés locales à tous les niveaux, local, sous-national, national, régional et international. Il a réfléchi à la nature des communautés locales, les reliant à l'accès, à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles locales et soulignant cette responsabilité locale accrue. Il a pris note des efforts déployés par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles au Zimbabwe pour soutenir la gestion des ressources naturelles par les communautés locales et les initiatives de ces dernières dans le domaine de l'élaboration et de l'application des politiques en matière de biodiversité. Il a signalé l'importance de la notion de communauté locale pour la région africaine. Enfin, il a recommandé la désagrégation des données concernant les peuples autochtones et les communautés locales dans les futurs rapports d'activité présentés au Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes.

POINT 4. EXPOSÉS SUR LES EXPÉRIENCES DES COMMUNAUTÉS LOCALES AU NIVEAU RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL

15. Au titre de ce point, les représentants et experts des communautés locales ont fourni des données d'expérience au niveau régional, sous-régional et national en présentant des exposés sur les caractéristiques des communautés locales, leur participation effective aux processus nationaux et internationaux et les activités ciblées de rapprochement, ainsi que sur des questions connexes les intéressent. Ces exposés couvraient entre autres les questions suivantes : où les communautés locales sont-elles situées ; comment les communautés locales se manifestent-elles dans des situations culturelles et politiques diverses ; les caractéristiques des communautés locales, quelles sont les différences et les similarités entre les communautés locales, traditionnelles et autochtones ; quelles sont les communautés de pêche ; études de cas et enseignements tirés sur les communautés locales ; reconnaissance officielle des communautés locales ; communautés locales, connaissances traditionnelles, pratiques coutumières de gestion et d'utilisation des ressources biologiques ; le rôle que jouent les communautés locales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

16. Plus important encore, les diverses questions abordées ont contribué au mandat plus ample de la réunion qui était d'identifier des caractéristiques communes des communautés locales, de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention, y compris au niveau national, et sur les moyens de développer des activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales en vue de faciliter l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs.

17. L'expert de Sainte-Lucie a donné un aperçu de la nature des communautés de Sainte-Lucie et indiqué que, à plusieurs points de vue, Sainte-Lucie était culturellement et biologiquement un microcosme de la plus large sous-région des Caraïbes. La population de Sainte-Lucie est composée de quatre groupes ethniques qui ne vivent pas dans des zones distinctes. Au contraire, un grand nombre de communautés locales sont une fusion des divers groupes ethniques. Les descendants des peuples autochtones existent en tant que différents groupes de la société auxquels sont allouées des terres en Dominique et à Trinité-et-Tobago et historiquement, les peuples autochtones de la plupart des Caraïbes sont des Caraïbes et des Arawaks. Au sujet des caractéristiques et des situations des communautés locales, il a noté que, en général, elles ne possèdent ni titres ni terres, mais peuvent avoir un territoire traditionnel. Parlant de leurs atouts, il a souligné que les connaissances traditionnelles peuvent apporter des solutions à de nombreux problèmes contemporains, en particulier les enseignements tirés en matière de durabilité et de gestion des écosystèmes. Cependant, les communautés ont du mal à continuer de transmettre leur savoir d'une génération à l'autre car les jeunes quittent leurs communautés et leurs traditions pour poursuivre des modes de vie modernes. Il a fait observer que la langue traditionnelle, le créole, était aussi en voie de disparition. Lors des questions qui ont suivi l'exposé, les participants ont noté le lien étroit qui existe entre la sécurité (qualitative et quantitative) et la souveraineté alimentaires.

18. Prenant la parole au nom de la représentante de la Cooperativa Ecologica Das Mulheres Extrativistas do Marajo, au Brésil, qui ne pouvait assister à la réunion, une spécialiste du Brésil a donné un aperçu d'un important projet qui vise à accroître la capacité des femmes des communautés locales de participer aux travaux de la Convention sur la diversité biologique au niveau national et international.

19. Elle a présenté une analyse juridique comparative approfondie de l'identité, du statut, des caractéristiques et des droits reconnus des communautés locales en France (département de la Guyane française) et au Brésil. S'agissant des caractéristiques communes des communautés locales, elle a noté la dépendance de la nature, même une symbiose avec la nature et ses cycles, qui est reflétée dans le développement de stratégies d'utilisation et de gestion des ressources naturelles. Les connaissances traditionnelles sont dans l'ensemble transmises oralement d'une génération à l'autre. Elle a analysé la nature du territoire et la connexion entre les générations, qui crée des systèmes sociaux et économiques même lorsque les individus partent et reviennent. Ce lien ancestral permet aux communautés urbaines de créer des produits reliés aux territoires traditionnels. Dans son étude comparative, la spécialiste a retracé l'histoire des communautés locales au Brésil et en Guyane française et leurs points communs, y compris leur association étroite à certaines régions, y compris des fleuves, et leur détermination de rejeter les sociétés dominantes qui les avaient réduites à l'esclavage et de poursuivre leur propre développement fondé sur des valeurs traditionnelles. Au Brésil, les communautés locales telles que les Quilombos ont eu la possibilité de faire des demandes d'occupation de terres, mais en réalité, bien que nombre d'entre elles aient obtenu une certaine reconnaissance de leur territoire, beaucoup plus n'ont pas réussi. Les terres garantissaient la sécurité physique, sociale, culturelle et économique des communautés locales. Les procédures de demande d'occupation de terres nécessitaient des informations historiques ainsi que des renseignements sur les modes de vie, des études anthropologiques, les relations avec les autres communautés et, lorsqu'elles réussissaient, les territoires accordés étaient collectifs, inaliénables et transmis aux générations futures.

20. Poursuivant son analyse comparative des communautés locales en Guyane française et au Brésil, elle a expliqué que le système juridique français ne reconnaît pas les communautés locales de la Guyane

/...

française au-delà de leur statut de citoyens français. Bien que la loi française interdise toute distinction ethnique, les communautés locales avaient pu obtenir l'accès aux forêts pour leur subsistance traditionnelle. Résumant les caractéristiques communes des communautés locales, le groupe d'experts a mentionné leur passé commun de colonisation, l'esclavage, les territoires traditionnels, la résistance à l'acculturation et le maintien des modes de vie traditionnels.

21. Le représentant des communautés locales du Venezuela a souligné que l'auto-identification est une caractéristique commune essentielle des communautés locales. Il a noté la diversité des communautés locales et le fait que les caractéristiques différentes dénotent souvent des biomes différents et incarnent la diversité culturelle et biologique. Cette diversité confère aux communautés locales des caractéristiques aussi bien différentes que communes. Souvent, l'identité des communautés locales est liée à des métiers traditionnels tels que la récolte de caoutchouc, la pêche, l'agriculture, etc. Ces communautés détiennent une immense réserve de connaissances héritées de leurs ancêtres, de leurs familles et de leurs communautés, qui sont essentielles à l'utilisation durable et à la gestion des écosystèmes. Il a décrit une étude comparative des communautés locales au Venezuela et dans la région d'Amazonie du nord, traitant des questions de l'auto-identification, la transmission orale des connaissances traditionnelles d'une génération à l'autre, les traditions et les racines culturelles et les métiers traditionnels. De nombreuses communautés locales occupent des zones marginales ou frontalières, ont des problèmes d'isolement, y compris des difficultés de communication, et souffrent de pauvreté extrême, avec des indices de biodiversité élevés, mais un faible indice de développement humain. Il a également examiné la situation des communautés locales ainsi que le patrimoine agricole. Pour finir, il a expliqué le développement d'organisations régionales telles que REDCCLAM fondées sur les relations interrégionales, notamment dans les Andes – Amazonie, Amazonie atlantique et Amazonie des Caraïbes.

22. La représentante des communautés locales du Brésil a donné un aperçu de ces communautés, du rôle de la diversité biologique et des médicaments traditionnels. Elle a souligné le rôle des femmes et le fait qu'un grand nombre de guérisseuses traditionnelles travaillent aussi en tant que sages-femmes. Au Brésil, la médecine traditionnelle est pratiquée mais n'est pas officiellement reconnue. Les communautés ont pris l'initiative de créer des pharmacies communautaires de médicaments traditionnels ainsi qu'un système de protection *sui generis* par l'élaboration et la publication de la Pharmacologie des peuples du Cerrado. Or, les communautés locales n'ont pas le droit de vendre leurs médicaments traditionnels, mais elles peuvent vendre des matières premières à base de ressources biologiques naturelles. Le manque d'accès aux soins de santé modernes ou culturellement appropriés rend les médicaments traditionnels essentiels à la santé et au bien-être des communautés locales. Elle a noté avec ironie que bien que le Brésil reconnaît et accepte la médecine traditionnelle chinoise dans le système de santé national, la médecine traditionnelle locale ou autochtone n'est pas reconnue. Les communautés locales réglementent elles-mêmes les médicaments traditionnels et organisent des ateliers communautaires afin de promouvoir les bonnes pratiques dans la préparation des remèdes à base de plantes. Les obstacles à la médecine traditionnelle comprennent entre autres la conversion des écosystèmes en terres agricoles, y compris la monoculture et l'appauvrissement correspondant de la biodiversité, l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles, l'absence de respect, de reconnaissance officielle et d'appréciation de la valeur des connaissances traditionnelles. Les communautés locales continuent à faire pression sur le gouvernement pour obtenir la reconnaissance et l'inclusion des *raizeiros* (guérisseurs traditionnels) et leurs pratiques dans le patrimoine culturel immatériel.

23. La spécialiste de l'Inde a présenté un exposé sur les activités ciblées de rapprochement avec les communautés locales, donnant une vue d'ensemble de la nature des communautés locales dans le nord-est de l'Inde et des questions liées à l'énergie et à l'eau, le rôle que joue la chaîne de l'Himalaya dans l'approvisionnement en eau de la majeure partie du sous-continent indien et celui de la gestion traditionnelle des ressources naturelles. Le sous-continent indien renferme une grande diversité biologique et culturelle, et se trouve sur une importante trajectoire d'un grand nombre d'oiseaux migrateurs. Les communautés locales ont un lien étroit avec la nature, illustré par l'exercice des métiers

traditionnels, lesquels sont cependant en déclin. L'augmentation du tourisme doit prendre en compte le potentiel d'appropriation illicite des connaissances traditionnelles, le biopiratage des plantes, des animaux et des microorganismes indigènes, ainsi que l'augmentation des espèces exotiques envahissantes. En outre, l'exploitation de la viande de brousse et des comestibles sauvages par des communautés de travailleurs non locaux, non autochtones ou immigrants accélère la perte de diversité biologique et des connaissances traditionnelles associées. Un grand nombre de communautés locales vivent dans des terres frontalières et/ou marginalisées et sont défavorisées par les priorités de sécurité des frontières. Elle a souligné la nécessité de donner à ces communautés l'accès à leurs textes anciens, ainsi qu'aux études historiques et de recherche qui doivent être partagées par les chercheurs afin de récupérer et restaurer les connaissances traditionnelles de l'histoire naturelle et de promouvoir la revitalisation culturelle, et noté l'importance de la tâche 15 du programme de travail sur l'article 8j) (rapatriement). Elle a souligné en outre l'importance du concept des espaces et des paysages sacrés pour la conservation de la diversité biologique et la forte volonté politique dans son état du Sikkim. Elle a parlé des comités nationaux de la biodiversité (*State Biodiversity Boards*), du rôle important que jouent les femmes, des traditions orales qui devraient être documentées et de la nécessité de faire avancer les initiatives de la stratégie et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les groupes cibles comprennent toutes les autorités de l'Etat et du gouvernement central, les organisations autonomes au niveau des villages, les guérisseurs et praticiens traditionnels, les chefs religieux, les notables des villages, les femmes, les professeurs, les pasteurs nomades et les populations d'immigrants, ainsi que le renforcement de leurs capacités. Elle a souligné l'importance de la sensibilisation des institutions de recherche et de faire mieux connaître les détenteurs de connaissances traditionnelles. Elle a conclu en disant que l'Inde disposait de nombreuses lois utiles et efficaces, mais que leur application effective devait être renforcée.

24. Le spécialiste et représentant des communautés locales de l'Uruguay a présenté un exposé exhaustif sur l'histoire des descendants africains dans les Amériques. Il a fait savoir que le port sud-américain de Montevideo servait de point d'importation et de distribution d'esclaves africains dans les Amériques. Les africains qui arrivent aujourd'hui dans les Amériques avec leurs propres connaissances traditionnelles, cultures et traditions sont représentés par plus de 150 millions de descendants africains en Amérique latine. Actuellement, plus de 80% d'entre eux continuent à vivre dans l'extrême pauvreté, un grand nombre dans des zones pauvres, mais riches en diversité biologique. Les communautés locales issues d'esclaves africains libérés ou échappés ont des relations systématiques avec les terres et les ressources biologiques. Elles maintiennent des valeurs afro-centriques, y compris l'inséparabilité du patrimoine matériel et immatériel. Elles se caractérisent par des traditions orales, la transmission des connaissances traditionnelles d'une génération à l'autre, des rites, des croyances et des coutumes communs. Il a souligné que le manque de reconnaissance de leurs droits avait conduit à une perturbation communautaire et sociétale et que ces déséquilibres conduisaient à des déséquilibres dans la nature et les écosystèmes. En l'absence d'un statut foncier et faute d'accès aux territoires et aux ressources, les communautés locales demeurent vulnérables aux sociétés privées, notamment les sociétés multinationales. Les communautés locales continuent à lutter pour leurs droits humains et certaines d'entre elles ont eu recours juridiquement à des organisations de protection des droits de l'homme, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les experts de l'Uruguay et du Pérou ont ensuite recommandé divers moyens d'assurer une participation plus effective des représentants des communautés locales, en particulier les descendants africains, aux processus de la Convention. Ceux-ci sont reproduits dans les recommandations adoptées par la réunion.

25. L'expert d'Iran a présenté un exposé au nom des pasteurs nomades et semi-nomades de l'Iran. Il a souligné la valeur des registres communautaires de la diversité biologique qui sont à la fois décentralisés et reliés, et du développement de protocoles communautaires pour l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées détenues par les communautés locales. Il a fait observer que l'accès aux territoires est plus important pour les pasteurs nomades et semi-nomades que la propriété foncière. Il a analysé et comparé les identités et les définitions des peuples autochtones, des communautés

locales et des peuples tribaux, et présenté une étude de cas sur la création d'herbiers communautaires qui a donné un aperçu fascinant de la profondeur des connaissances détenues par les communautés locales et des méthodes d'enregistrement de ces connaissances comme mécanismes de protection. Il a noté l'assistance du responsable des aires protégées en Iran, qui a soutenu la reconnaissance des zones protégées communautaires. Avant que les communautés puissent élaborer des protocoles d'accès aux connaissances traditionnelles et/ou aux ressources biologiques associées, il est souhaitable de créer des registres communautaires de la biodiversité. Bien que l'intégration de la science moderne et des connaissances traditionnelles soit souhaitable, la communauté doit continuer à contrôler l'allure et l'intégration de ces modes d'acquisition des connaissances. Il a recommandé que la création de registres de la diversité biologique sauvage soit une condition préalable de la création de registres de cultures et d'animaux domestiques, car celle-ci fournit un contexte au développement de races animales domestiques et de nouvelles variétés végétales. Les registres communautaires pourraient par la suite contribuer à un registre national de la diversité biologique. Au sujet des caractéristiques des communautés locales, il a indiqué qu'il y avait au moins un milliard de pasteurs semi-nomades et nomades dans le monde. Leur mode de migration est saisonnier, vertical (montagne et plaine) et/ou horizontal. Pour finir, il a souligné que les politiques et les programmes imposés sur les communautés locales ne marchent pas et a préconisé l'élaboration de politiques et de programmes participatifs.

26. L'expert du Maroc a présenté un exposé sur les communautés locales et les écosystèmes marocains, donnant un aperçu fascinant des communautés locales de la région montagneuse de l'Atlas et du rôle des paysages culturels intégrés. Il contrasté les forêts gérées par l'Etat et par les communautés, notant la qualité et le succès à long terme des aires protégées gérées par les populations locales, y compris les forêts, par rapport aux forêts gérées par l'Etat. Il a noté en outre l'intégration des terres collectives, individuelles et de l'Etat. Soulignant l'importance de l'accès des communautés locales à leurs pâturages saisonniers et à leurs troupeaux, il a demandé que soient reconnus leurs lois et droits coutumiers.

27. L'expert du Bangladesh a parlé des efforts déployés pour trouver des solutions au problème de l'inondation pour les communautés locales au Bangladesh. Il a expliqué que l'adaptation locale aux changements climatiques est fondée sur l'intégration des connaissances traditionnelles et des nouvelles technologies, dont témoigne l'utilisation de bateaux traditionnels comme écoles, bibliothèques et centres de formation flottants qui fonctionnent à l'énergie solaire. Ces centres de services flottants offrent une éducation sur la diversité biologique et l'environnement. Il a souligné que les solutions communautaires novatrices sont essentielles pour remédier au problème croissant des inondations saisonnières, mentionnant d'autres innovations telles que les fermes flottantes à trois niveaux créées en réponse au manque de terres au Bangladesh. Pour finir, il a recommandé une combinaison des connaissances traditionnelles et de la science moderne comme base des solutions novatrices aux changements climatiques pour les communautés locales.

28. Une spécialiste juridique du Brésil a donné des avis sur les éléments de définition des communautés locales dans les instruments et les décisions juridiques internationaux. Elle a fait remarquer que les Etats-nations avaient tendance à adopter deux approches différentes du droit international, la première étant que, lorsqu'il est adopté, le droit international est automatiquement incorporé dans le droit interne, la deuxième exigeant l'application interne par le biais de systèmes juridiques nationaux. Elle a mentionné Action 21, qui semble employer le terme « communautés locales » pour signifier un type d'organisation communautaire plutôt qu'un groupe humain et suggère que les agriculteurs familiaux sont en fait des communautés locales. Elle a indiqué des inexactitudes dans certains instruments internationaux qui donnent une définition trop ample des communautés locales ou reproduisent simplement la définition des « peuples tribaux » de l'OMT. Elle a expliqué que l'adoption de la définition de l'OMT pourrait s'avérer problématique, car elle exclut de nombreuses communautés locales d'ascendance ethnique mixte. D'autre part, la définition de la loi type sur la biosécurité en Afrique exige un emplacement géographique distinct, ce qui pourrait limiter le terme aux communautés rurales ou isolées. Elle a mentionné également une série de procès où les communautés locales ont été identifiées comme des

populations riveraines ou locales et noté que les décisions de justice demeuraient vagues, incohérentes et imprécises. Elle a conclu en disant qu'une définition de travail fondée sur certaines des caractéristiques communes était possible, mais que l'auto-identification était d'importance primordiale, avant toute autre caractéristique.

29. L'expert du Honduras a présenté un aperçu des communautés locales de ce pays, notamment les communautés de pêcheurs et leur lutte contre l'industrie de la péniculture. La perte de zones humides, y compris les marais salants et les mangroves, a conduit à une perte des ressources, territoires, métiers traditionnels et modes de subsistance des communautés locales et accéléré la fuite vers les zones urbaines et la fragmentation des communautés. Le déplacement des communautés locales a aggravé les conflits sociaux. En outre, les péniculteurs produisent des effluents et de la pollution sur une immense superficie. Jusqu'à 70% des zones humides de l'Equateur ont été sacrifiées au développement, dont la péniculture. Les communautés locales, les communautés de pêche, les petits exploitants agricoles et les défenseurs de l'environnement ont créé des alliances pour protester contre la péniculture commerciale. Son exposé a été complété par un autre exposé présenté par une femme d'une communauté locale de l'Equateur, qui a mise en exergue les dimensions sexospécifiques de l'impact de la péniculture commerciale. Cette industrie est la principale cause de la réduction des ressources halieutiques (mollusques, crustacés, poissons, etc.), situation qui menace la souveraineté alimentaire des familles, en particulier les familles monoparentales, ce qui oblige les femmes à augmenter leurs heures de travail et à voyager de longues distances pour trouver ces ressources. Ce sont les femmes qui ont commencé la lutte pour défendre les écosystèmes de mangroves et elles continuent à mener ce processus. Elle demandé que les droits des communautés locales soient reconnus, y compris le consentement préalable donné en connaissance de cause pour les développements proposés sur les territoires traditionnels.

30. Le responsable de l'Initiative Equateur a parlé aux participants de cette initiative et de manière plus générale des travaux du Programme des Nations Unies pour le développement relatifs aux communautés locales. L'Initiative Equateur est un partenariat qui réunit les Nations Unies, les gouvernements, la société civile, les entreprises et les organisations communautaires dans le but de renforcer les capacités et de faire mieux connaître les efforts déployés au niveau local pour réduire la pauvreté grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

31. L'Initiative Equateur se consacre à i) identifier et célébrer le succès des initiatives locales et autochtones ; ii) informer la politique afin de faire prévaloir un environnement favorable à l'action des communautés locales et autochtones ; iii) renforcer les capacités des initiatives locales et autochtones et augmenter leur impact. L'Initiative Equateur accomplit ces buts en se concentrant sur trois domaines d'action.

32. Le **Prix Equateur** est remis deux fois par an en reconnaissance des efforts remarquables accomplis par les communautés locales pour réduire la pauvreté grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Au fur et à mesure que des communautés autochtones et locales progressent vers le développement durable, le Prix Equateur braque les projecteurs sur leurs efforts et les célèbre sur la scène internationale. **Dialogues Equateur** est une série de réunions et d'échanges en cours, tenus conjointement avec les instances internationales connexes. Dialogues Equateur a créé un espace où les dirigeants d'organisations communautaires peuvent influencer la politique et échanger leurs expériences avec les parties prenantes concernées. **Connaissances Equateur** est un programme de recherche, de documentation et d'apprentissage axé sur les meilleures pratiques locales en matière de conservation et de développement durable. L'Initiative Equateur travaille avec des partenaires à identifier, documenter et analyser les facteurs de succès des meilleures pratiques locales. Le Service de connaissances communautaires (CKS) est consacré à l'apprentissage pair à pair, l'échange de connaissances et la reproduction des meilleures pratiques, bien qu'il ne dispose pas actuellement de financement pour des subventions.

33. Le **Programme de microfinancements** du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est mis en œuvre par le PNUD et vise à produire des avantages environnementaux à l'échelle mondiale dans les domaines de la conservation de la diversité biologique, de l'atténuation des changements climatiques, de la protection des eaux internationales, de la prévention de la dégradation des terres (principalement la désertification et le déboisement), et de l'élimination des polluants organiques persistants au moyen d'approches communautaires.

34. Le ferme attachement du Programme de microfinancements à la conservation de la diversité biologique est reflété dans son portefeuille de projets qui compte plus de 6 800 microfinancements octroyés à des ONG locales, des organisations communautaires et des peuples autochtones pour sauvegarder les écosystèmes et les ressources naturelles dont ils dépendent. Ensemble, ces deux programmes témoignent du ferme attachement du PNUD (Programme de microfinancements) aux capacités et à l'action locale pour l'environnement. Un film de l'espace de dialogue de la communauté Taba à la huitième réunion de la Conférence des Parties à Curitiba, au Brésil, a été montré.

35. Le représentant de l'organisation communautaire Fleurs de Grasse, qui représente les cultivateurs de fleurs traditionnels de la France, a fourni la perspective d'une communauté locale du Nord (Europe). Il existe un grand nombre de communautés locales, en particulier des communautés de petits agriculteurs traditionnels dans toute la France et l'Europe. La préservation de ces communautés locales et de leurs pratiques traditionnelles, y compris la diversité des plantes, représente un défi pour l'avenir. Il a noté la perte de diversité végétale dans sa région et expliqué la difficulté de préserver et d'augmenter les variétés de plantes/fleurs face aux tendances croissante de l'homogénéisation. A son avis, il fallait savoir d'où l'on venait pour savoir où l'on allait. Il a noté des points communs avec les communautés du Sud, tels que le rôle important qu'elles jouent dans la préservation de la biodiversité, ainsi que l'érosion de leurs connaissances et de la diversité biologique. Les agriculteurs locaux de Grasse sont menacés d'empiètement sur leurs terres de l'expansion urbaine et du développement industriel. Par ailleurs, les jeunes quittent la campagne pour les villes à la recherche de meilleures opportunités économiques et le nombre d'agriculteurs continue de baisser. Ils sont aussi confrontés à l'homogénéisation et à l'appauvrissement de la biodiversité, les marchés demandant des produits standardisés. Les difficultés qu'ils éprouvent à obtenir un remboursement juste pour leurs produits les conduisent à s'endetter et à vendre leurs terres pour survivre. Cette érosion constante de leurs modes de vie et de leurs terres a poussé les agriculteurs à former des associations locales afin de promouvoir la diversité traditionnelle des cultures, de protéger leurs terres et de faire pression pour obtenir des prix justes pour leurs produits. L'association locale Fleurs de Grasse souhaite assurer un avenir viable et durable pour les jeunes agriculteurs et les générations futures au moyen de pratiques agricoles durables basées sur une riche diversité biologique.

36. L'expert de Madagascar a présenté un exposé sur les écosystèmes de Madagascar et le caractère des communautés locales dans le contexte malgache. La société et les communautés de Madagascar sont fondées sur la notion de « Fihivanana » (solidarité, relations sociales et cohésion), et ont développé leur langue unique, le malgache. Madagascar est un pays hyperdivers et la quatrième plus grande île du globe. Les communautés locales dépendent directement de la diversité biologique pour leur subsistance quotidienne. Des lois coutumières régissent les interactions avec la faune et la flore sauvages. Les pressions exercées sur la biodiversité comprennent notamment : les feux de brousse, le brûlage, l'exportation illicite de bois et d'animaux, et l'empiètement sur les aires protégées. Le gouvernement est en train de transférer les aires protégées aux communautés locales en vue de leur gestion et utilisation durables au niveau local. Les communautés locales maintiennent leurs structures traditionnelles établies depuis le début de la colonisation, connues sous le nom de « fokonolona » et basées sur des groupes volontaires qui partagent une histoire, des problèmes/questions et aspirations semblables. Les communautés locales continuent à faire pression pour une réforme de la loi qui reconnaîsse leurs droits, y compris l'accès aux terres et aux ressources.

37. L'expert d'Iran a présenté un exposé supplémentaire au nom du Consortium APAC (ICCA Consortium en anglais) sur les aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC). La notion des APAC a été adoptée à l'échelon international en 2004, changeant le paradigme des communautés locales et des aires protégées. Le Consortium APAC promeut une meilleure connaissance des liens entre la diversité biologique et culturelle, l'équité et le respect des droits de l'homme, y compris le consentement préalable en connaissance de cause ; ainsi que le principe de précaution et la valeur de la gestion locale. Il a déploré le fait que de nombreuses décisions de la Conférence des Parties relatives aux aires protégées et aux communautés autochtones et locales n'avaient pas été appliquées de manière effective et que malheureusement, un grand nombre de gouvernements continuaient à maintenir le statu quo. Les APAC représentent certaines des plus anciennes formes de conservation par les communautés autochtones et locales. Un grand nombre d'entre elles ne sont pas reconnues et subissent de nombreuses pressions. Les APAC abritent des peuples autochtones ou des communautés locales spécifiques, qui y sont étroitement liées par leurs racines culturelles et leurs modes de subsistance. Ces communautés prennent des décisions de gestion concernant leurs territoires et leurs ressources, et ces décisions et leurs efforts produisent des résultats en matière de conservation, même lorsque cela n'est pas leur but principal. Un grand nombre d'APAC contiennent des sites sacrés et des zones de grande diversité biologique. Les APAC couvrent environ 12% de la superficie de la Terre et pourraient donc doubler la taille des zones de conservation du monde simplement en étant officiellement reconnues. Bien qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, les gouvernements commencent à accepter les APAC, qui offrent une contribution importante aux aires de conservation nationales. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter www.ICCAFforum.org

POINTS 5, 6 ET 7

IDENTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES COMMUNAUTÉS LOCALES; PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION, Y COMPRIS AU NIVEAU INTERNATIONAL ET NATIONAL; ACTIVITÉS CIBLÉES DE RAPPROCHEMENT AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES À L'APPUI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS

38. A la suite de ces exposés, le deuxième jour de la réunion, les participants ont été invités à se diviser en petits groupes afin d'examiner les enseignements tirés des exposés à la lumière du mandat de la réunion. Afin de favoriser la participation pleine et effective de tous les participants, ceux-ci ont décidé de se répartir en trois groupes de langues (anglais, espagnol, français) et de travailler dans leur langue préférée. Chaque groupe a désigné un président et un rapporteur chargés de rendre compte de ses travaux à la plénière. Chaque groupe a passé par trois postes de travail couvrant les questions prescrites, c'est-à-dire la participation, le rapprochement et les caractéristiques, en prenant une heure pour examiner chaque question. A l'issue d'une discussion approfondie, les présidents et les rapports de chaque groupe linguistique on fait rapport à la plénière.

POINT 8

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

39. Les participants ont adopté les avis et les recommandations émis au titre des trois points proposés au paragraphe 21 de la décision X/43 (points 5 à 7), et ont formulé d'autres recommandations et avis qui seront présentés pour examen à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes, qui aura lieu du 31 octobre au 4 novembre 2011 à Montréal. Les avis et les recommandations figurent dans l'annexe ci-jointe.

POINT 9 CLÔTURE DE LA RÉUNION

40. La réunion du groupe spécial d'experts composé de représentants des communautés locales a été close le samedi 16 juillet 2011 à 17 heures.

Annexe

**AVIS ET RECOMMANDATIONS ISSUS DE LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS
COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES**

Les recommandations suivantes ont été adoptées à l'unanimité et transmises au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pour examen :

I. CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

Les experts ont décidé qu'une définition de travail serait possible sur la base des caractéristiques suivantes, dont certaines peuvent être considérées comme essentielles. Ils se sont accordés à penser que l'auto-identification ou droit de s'identifier est primordial et doit figurer dans toute liste de caractéristiques et que, en raison de la diversité des communautés locales, toute liste éventuelle de caractéristiques devrait être générale et inclusive. En outre, une communauté locale peut posséder certaines des caractéristiques possibles énumérées ci-dessous, reflétant ses propres circonstances culturelles, écologiques et sociales uniques. La liste ci-dessous est présentée sans ordre de priorité particulier.

Les communautés vivant dans les zones rurales et urbaines de divers écosystèmes peuvent avoir certaines des caractéristiques suivantes :

- a) Auto-identification en tant que communauté locales;
- b) Modes de vie liés à des traditions associées aux cycles naturels (relations symboliques ou dépendance), à l'utilisation et la dépendance des ressources biologiques, et à l'utilisation durable de la nature et de la diversité biologique;
- c) La communauté occupe et/ou utilise traditionnellement un territoire définissable³ de façon permanente ou périodiquement. Ces territoires sont importants pour la préservation des aspects sociaux, culturels et économiques de la communauté;
- d) Traditions (évoquant souvent une histoire, une culture, un langage, des rites, des symboles et des coutumes communs) dynamiques et qui peuvent évoluer;
- e) Technologie / savoir / innovations / pratiques associés à l'utilisation durable et à la conservation des ressources biologiques;
- f) Cohésion sociale et volonté d'être représentée en tant que communauté locale;
- g) Connaissances traditionnelles transmises d'une génération à une autre, y compris oralement;
- h) Ensemble de règles sociales (régissant par exemple les conflits fonciers ou le partage des avantages) et lois et institutions communautaires/traditionnelles/coutumières administratives spécifiques;
- i) Expression des droits coutumiers et/ou collectifs;

³ Le terme « territoire » est interprété comme signifiant des terres et des eaux.

- j) Autoréglementation par leurs coutumes et formes traditionnelles d'organisation et d'institutions;
- k) Exécution et maintien traditionnels d'activités économiques, notamment à des fins de subsistance, de développement durable et/ou de survie;
- l) Patrimoine biologique (y compris génétique) et culturel (patrimoine bioculturel);
- m) Valeur spirituelle et culturelle de la diversité biologique et des territoires;
- n) Culture, y compris les expressions culturelles traditionnelles saisies dans les langues locales, soulignant l'intérêt et les valeurs communs;
- o) Parfois marginalisées par les systèmes et les structures géopolitiques modernes;
- p) La biodiversité est souvent incorporée dans les noms traditionnels de localités;
- q) Les aliments et les méthodes de préparation des aliments sont souvent liés à la biodiversité;
- r) Parfois aucun ou peu de contact avec les autres secteurs de la société;
- s) Pratique de métiers et de modes de subsistance traditionnels;
- t) Peuvent vivre en familles élargies, en clans ou en tribus;
- u) Les systèmes de convictions et de valeurs sont souvent liés à la diversité biologique;
- v) Propriété collective des terres et des ressources naturelles;
- w) Détenteurs de droits traditionnels aux ressources naturelles;
- x) Vulnérabilité vis-à-vis des étrangers et peu de conception des droits de propriété intellectuelle.

II. PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS LOCALES À L'APPUI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS

- a) Encourager les représentants des peuples autochtones et ceux des communautés locales à collaborer pour assurer l'obtention de résultats mutuellement bénéfiques;
- b) Prévoir le renforcement des capacités par le Secrétariat et ses partenaires de la société civile en collaboration avec les communautés locales, leurs réseaux et organisations, en particulier les femmes, afin d'établir un programme commun et de les rendre plus à même de réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique;
- c) Inviter les donateurs à soutenir des initiatives de renforcement des capacités des communautés locales, y compris l'octroi de bourses et de subventions, l'échange d'expériences et la formation des membres des communautés locales dans les domaines d'intervention clé de la Convention, tels que les zones humides, les zones marines et côtières, l'accès et le partage des avantages et le programme de travail sur les aires protégées, ainsi que dans tous les processus de la Convention sur la diversité biologique;

- d) Demander aux autorités nationales de contribuer financièrement et sur le plan technique au renforcement des capacités et à la participation effective des communautés locales aux travaux de la CDB aux niveaux national et infranational, y compris à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à l'établissement des rapports nationaux;
- e) Les Parties devraient s'assurer que des informations sur la Convention sur la diversité biologique sont disponibles dans les langues des communautés locales;
- f) Le Secrétariat de la CDB doit assurer la traduction simultanée dans les langues officielles appropriées des Nations Unies pendant toutes les réunions organisées au titre de la Convention, afin de faciliter la participation pleine et effective des communautés locales aux travaux de la Convention;
- g) Elaborer du matériel CESP (communication, éducation et sensibilisation du public dans les deux sens) à l'intention des communautés locales et en collaboration avec celles-ci afin, entre autres, de faciliter leur participation effective aux travaux de la Convention;
- h) Prier le Secrétaire exécutif de collaborer avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour faire établir une étude sur la reconnaissance des communautés locales et de leurs identités juridiques aux niveaux national et international, rattachant la diversité biologique aux droits de l'homme, et de présenter l'étude et ses recommandations à la huitième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j) pour examen;
- i) Prier le Secrétaire exécutif de consulter les représentants des communautés locales afin de créer des réseaux de communautés locales pour la diffusion d'informations concernant la participation aux travaux de la Convention, compte tenu des dimensions géographique et de parité des sexes;
- j) Financer et faciliter les réunions préparatoires de représentants des communautés locales afin de prévoir l'établissement de positions communes avant chaque réunion de la Conférence des Parties ou autre réunion tenue dans le cadre de la Convention;
- k) Prévoir la participation équitable, pleine et effective des communautés locales aux réunions organisées au titre de la Convention;
- l) Prévoir un accès équitable des représentants des communautés locales au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux réunions organisées dans le cadre de la Convention;
- m) Veiller à ce que les communautés locales soient représentées au comité de sélection du Fonds volontaire, ou créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des communautés locales aux réunions organisées dans le cadre de la Convention;
- n) Consolider l'équipe actuelle du Secrétariat dédiée à l'article 8j) afin de renforcer sa capacité de fournir des services aux communautés locales, ou créer une division distincte au sein du Secrétariat pour s'occuper de leurs besoins;
- o) Encourager le développement et l'utilisation des nouvelles technologies de communication telles que les réseaux sociaux ou les systèmes électroniques employés par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- p) Demander à la Convention de promouvoir la diversité biologique au profit des modes de subsistance et du bien-être;
- q) Prier les Parties d'inclure une représentation locale dans leurs délégations aux réunions de la Convention;
- r) Encourager les Parties et le Secrétariat à promouvoir le soutien mutuel entre les groupes des peuples autochtones et des communautés locales, facilitant ainsi la solidarité et les synergies afin de les aider à développer des programmes communs;

/...

- s) Encourager les Parties à faciliter des réunions nationales de planification au titre de la CDB, dans la mesure du possible en dehors des capitales et hébergées conjointement par les communautés locales/peuples autochtones;
- t) Demander aux gouvernements et aux institutions de recherche d'inclure en tant que co-auteurs les détenteurs des connaissances, les praticiens et les communautés, et d'exiger la diffusion des rapports aux communautés locales;
- u) Prier le Secrétariat d'élaborer, en partenariat avec les communautés locales et les gouvernements, des pratiques modèles sur la participation des communautés locales au niveau national;
- v) Demander aux Parties de s'assurer que des ressources adéquates sont mises à la disposition du Secrétariat pour assurer la traduction des documents officiels de la Convention dans toutes les langues officielles des Nations Unies;
- w) Demander aux Parties de fournir des traductions des documents essentiels de la CDB dans les langues nationales et ensuite dans les langues locales (avec vérification de la traduction);
- x) Encourager l'accueil conjoint des réunions de la Conférence des Parties par les communautés autochtones et locales et les organisations de la société civile en commençant par la onzième réunion;
- y) Inviter le gouvernement de l'Inde à fournir un financement pour la participation des représentants des communautés locales au processus de la onzième réunion de la Conférence des Parties;
- z) Demander aux donateurs, aux gouvernements et au Secrétariat de soutenir les communautés locales dans la création d'un Forum international des communautés locales sur la biodiversité dès que possible et à temps pour la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j) et la onzième réunion de la Conférence des Parties;
- aa) Fournir un espace gratuit sur le lieu de la conférence, y compris celle qui est organisée par l'Initiative Equateur, afin de faciliter le dialogue local aux forums de la CDB (le Congrès mondial de la nature de l'IUCN en est un bon exemple).

III. ACTIVITÉS CIBLÉES DE RAPPROCHEMENT AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES À L'APPUI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS

- a) Encourager les Parties à promouvoir le dialogue au niveau national entre le gouvernement et les communautés locales pour la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- b) Prier le Groupe de travail sur l'article 8j) d'élaborer des orientations en matière de législation, politiques, et programmes nationaux d'application des articles 8j), 10c) et des dispositions connexes de la Convention;
- c) Encourager les Parties à créer des comités nationaux CDB sur la diversité biologique composés de représentants des communautés locales, des peuples autochtones, de la société civile et du gouvernement, en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes, afin notamment de réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, de soutenir l'élaboration inclusive des politiques, d'examiner l'application de la Convention et de fournir un apport aux rapports nationaux et à l'examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique;
- d) Demander aux Parties et au Secrétariat de promouvoir la participation effective des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

/...

- e) Demander aux Parties et au Secrétariat d'appuyer les initiatives des communautés locales ainsi que leur participation effective aux réunions de haut niveau;
- f) Promouvoir et faire connaître par le biais du portail sur les connaissances traditionnelles les activités des communautés locales présentant un intérêt pour la Convention;
- g) Inviter les Parties à mettre en place un ombudsman afin de faciliter le respect des dispositions de la Convention au niveau national en ce qui concerne les questions qui intéressent les communautés locales;
- h) Inviter les Parties à mettre en place et soutenir des correspondants nationaux pour les communautés locales;
- i) Demander aux donateurs d'appuyer les réseaux d'échange et d'apprentissage entre les communautés locales;
- j) Demander aux Parties et au Secrétariat de faciliter la participation équitable, plein et effectif des femmes des communautés locales aux travaux de la Convention;
- k) Les communautés locales devraient mener des activités de sensibilisation à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- l) Prier le Secrétariat de faciliter, en partenariat avec les communautés locales, l'organisation d'ateliers locaux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités concernant la CDB à l'intention des communautés locales;
- m) Les Parties et les donateurs, y compris le Programme de microfinancements du FEM, devraient aider les communautés locales à s'organiser elles-mêmes afin de pouvoir participer de manière effective aux dialogues nationaux et internationaux concernant la Convention sur la diversité biologique;
- n) Encourager les Parties à déléguer aux communautés locales le pouvoir et la prise de décision concernant la diversité biologique, y compris les aires protégées, notamment par le truchement des institutions locales;
- o) Inviter les gouvernements à appuyer des activités de vulgarisation auprès des communautés locales qui précisent, entre autres, le rôle des détenteurs de droits, des parties prenantes et du gouvernement, et facilitent l'élaboration de politiques de collaboration en matière de diversité biologique;
- p) Encourager le Secrétariat à fournir des données et des statistiques désagrégées concernant les communautés locales et les peuples autochtones dans les futurs rapports d'activité présentés au Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes;
- q) Encourager les Parties à reconnaître et à respecter le droit des communautés locales au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause concernant les décisions relatives à la diversité biologique, y compris les aires protégées, et à cet égard en particulier, encourager les Parties à reconnaître et à respecter le droit des communautés locales de désigner et délimiter les aires protégées situées dans les terres et les eaux traditionnellement occupées ou utilisées par celles-ci, et à les faire participer à leur gestion.

IV. AUTRES RECOMMANDATIONS À LA CONVENTION

La réunion du groupe d'experts composé de représentants des communautés locales, ayant pris en compte les domaines thématiques de la Convention et examiné les questions soulevées par la réunion du groupe d'experts, propose que le thème du prochain dialogue approfondi qui aura lieu lors de la huitième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes soit « Les communautés locales nomades et semi-nomades, la transhumance et les terres arides et subhumides » ou « La diversité biologique marine et côtière et les communautés autochtones et locales ».

V. RECOMMANDATIONS AU SYSTÈME INTERNATIONAL

i) Organisations internationales telles que le Bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et en particulier ONU-femmes ainsi que d'autres organisations pertinentes :

- a) Créer un forum en ligne ou un service d'assistance téléphonique destiné à fournir aux communautés locales des conseils rapides sur des questions juridiques et des droits de l'homme;
- b) Aider les communautés locales et les organisations de la société civile à lancer des avertissements contre les menaces représentées par les forces économiques et politiques;
- c) Mettre à la disposition des communautés locales une assistance juridique ainsi qu'une formation sur leur statut juridique, y compris leur droit d'auto-identification et les droits de l'homme;
- d) Favoriser la formation et l'habilitation des communautés locales à défendre leurs droits;
- e) Aider les communautés locales à intenter des poursuites judiciaires ou de défense des droits de l'homme;

ii) *UNESCO et UNICEF*

a) Collaborer avec les gouvernements pour inclure l'éducation environnementale, y compris des informations sur la CDB, dans les programmes scolaires;

b) Promouvoir l'auto-identification des communautés locales grâce à la production et diffusion à ces communautés de matériel didactique;

iii) *Centres d'information des Nations Unies*

Encourager la production de feuillets – médias créatifs et populaires – afin d'atteindre les communautés locales;

iv) *Initiative Equateur du PNUD*

Recommande l'inclusion de toutes les communautés locales dans les critères d'admissibilité au Prix Equateur;

iv) *Assemblée générale*

Déclarer une année internationale des connaissances traditionnelles en visant 2013.